

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

des **cours de langues** dispensés par le Comité de Jumelage

du lundi 2 octobre 2023 au samedi 29 juin 2024
- hors vacances scolaires et jours fériés -

De manière générale, les cours de langues s'ouvrent dès 8 personnes et se limitent à 12. Pour les adultes, les apprenants sont regroupés par niveau. Les enfants et adolescents sont regroupés en fonction de la classe dans leur établissement scolaire.

▪ Inscription aux cours de langues :

Pour participer aux cours de langues, il faut adhérer au Comité de Jumelage. L'adhésion est individuelle et d'un montant de **17 €** à régler avec l'inscription aux cours de langues. Elle est valable du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Les nouveaux apprenants « adultes » (sauf les « vrais » débutants) doivent passer un test d'évaluation de niveau afin de créer des groupes de niveau le plus homogène possible.

L'inscription aux cours de langues est considérée comme définitive à réception :

- du **formulaire d'adhésion** au Comité de Jumelage, dûment rempli,
- du **formulaire d'inscription** aux cours de langues, dûment rempli
- du **règlement complet** (voir ci-dessous les moyens de paiement).

Tous ces documents doivent être déposés en même temps.
En cas de dossier incomplet, l'apprenant ne sera pas inscrit.

Les inscriptions aux cours de langues sont ouvertes toute l'année, sous réserve de places disponibles.

▪ Cours pour enfants :

Concernant les cours pour enfants, en dehors des horaires de cours, la responsabilité des enfants incombe aux accompagnateurs. En conséquence, les accompagnateurs sont tenus de respecter les horaires de début et de fin de cours, afin que les enfants ne soient pas livrés à eux-mêmes.

▪ Moyens de paiement :

Le Comité de Jumelage accepte les règlements par :

- carte bancaire (*de préférence*)
- chèque à l'ordre du Comité de Jumelage

Le règlement en espèces n'est pas accepté.

Des facilités de paiement en plusieurs fois peuvent être accordées, elles ne constituent en aucun cas un engagement partiel.

Pour certains cours de langues, le professeur demandera éventuellement aux apprenants l'achat d'un ouvrage : **le prix de cet ouvrage n'est pas compris dans les frais d'inscription.**

▪ Interruption et/ou annulation des cours de langues :

Le Comité de Jumelage se réserve le droit d'annuler un cours si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, les sommes engagées seront remboursées.

En cas d'abandon de l'adhérent, les sommes versées ne sont pas remboursées et le solde éventuel reste dû au Comité de Jumelage.

➤ *Seuls les cas de force majeure motivés et justifiés (mutation professionnelle, maladie) peuvent donner lieu à un remboursement, l'adhésion au Comité de Jumelage n'est pas remboursable. **La mise en place de cours en distanciel pour cause sanitaire ne constitue pas un motif de remboursement.***

➤ **La demande de remboursement doit être formulée par écrit et adressée par email à : jumelage@chatenay-malabry.fr dès la survenance de l'évènement. Le remboursement et son montant sont décidés par le Bureau de l'association.**

Le Comité de Jumelage se réserve le droit d'exclure les apprenants perturbateurs, après qu'ils auront été avertis par écrit, sans remboursement des montants réglés.

En cas d'absence exceptionnelle d'un professeur, le cours de langues sera rattrapé ultérieurement.

Si la situation sanitaire le nécessite, les cours en présentiel peuvent être amenés à être suspendus ; des **solutions d'enseignement à distance** seraient alors mises en place pour assurer la continuité pédagogique.

▪ Actes de vandalisme : le Comité de Jumelage portera plainte et demandera la réparation du préjudice.

▪ Trottinettes, planches à roulettes, vélos, rollers sont interdits à l'intérieur du bâtiment.